

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L303-2 et suivants, L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-7, L132-11, L300-5 et R143-4,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 », modifié par la Commission permanente du 17

novembre 2023,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type conclu entre la Région et chaque intercommunalité, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux démarches Action Cœur de ville et politique de la ville « Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Contrats Pays de la Loire 2026 :

D'APPROUVER

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49), figurant en 2.1 - annexe 1.

D'AFFECTER

une dotation d'un montant de 1 254 400 €, en autorisation de programme, pour sa mise en œuvre.

D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance conformément au contrat-type approuvé par délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et modifié lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (Sarthe - 72), figurant en 2.1 - annexe 2.

D'AFFECTER

une dotation d'un montant de 432 500 €, en autorisation de programme, pour sa mise en

œuvre.

D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, conformément au contrat-type approuvé par délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et modifié lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec Le Mans Métropole (Sarthe - 72), figurant en 2.1 - annexe 3.

D'AFFECTER

une dotation d'un montant de 3 000 000 €, en autorisation de programme, pour sa mise en œuvre.

D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Pays de la Loire 2026 avec Le Mans Métropole, conformément au contrat-type approuvé par délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et modifié lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (Vendée - 85), figurant en 2.1 - annexe 4.

D'AFFECTER

une dotation d'un montant de 986 000 €, en autorisation de programme, pour sa mise en œuvre.

D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, conformément au contrat-type approuvé par délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et modifié lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 5 540 131 € pour les projets des Contrats Pays de la Loire 2026 au bénéfice des tiers figurant en 2.2 - annexe 1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) et l'objectif de le Zéro artificialisation nette :

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais (Loire-Atlantique - 44).

DE SOLLICITER

la prise en compte des observations formulées sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais, telles que précisées dans l'avis figurant en 3.1 -

annexe 1.

Dans le cadre des dispositifs antérieurs déjà attribués

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention du titre des Contrats Territoires-Région 2020, du Fonds régional de développement des communes et du Fonds Action Cœur de ville - Contrat de ville, telles que figurant en 5.1 - annexe 1.

Au titre de la fin de désignation d'élus régionaux

D'APPROUVER

la démission de la Région de l'association Réso'Villes (centre de ressources politique de la ville Bretagne Pays de la Loire), et l'abrogation des désignations des représentants de la Région dans cette structure.

D'AUTORISER

la Présidente à engager les procédures de démission correspondantes telles que prévues par les statuts de l'association Réso'Villes (centre de ressources politique de la ville Bretagne Pays de la Loire).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 6 : Démission de la Région de l'association Réso'Villes
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs